

Décision n° P 2017- 26

en date du 2 4 AVR. 2017 du président du directoire désignant un membre du directoire pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

Vu la loi nº 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris – Monsieur Philippe YVIN ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Bernard CATHELAIN ;

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Frédéric BRÉDILLOT ;

Décide :

Article 1

M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire de la Société du Grand Paris en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire et de Monsieur Bernard CATHELAIN, Monsieur Frédéric BRÉDILLOT est désigné pour exercer cette suppléance.

Article 2

La présente décision sera communiquée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement de la Société du Grand Paris, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret susvisé du 7 juillet 2010, et publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du même décret.

Fait à Saint-Denis, le 2 4 AVR. 2017

Philippe YVIN

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble «Le Cézanne»
30 avenue des fruitiers 93200 Saint Denis

Siret: 525 046 017 00014